

DÉLIBÉRATION N° 23/31

Conseil d'administration du 28 novembre 2023

Modification des conditions d'octroi de secours individuels

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, Monsieur Bruno Maquart,

Vu le rapport de présentation annexé,

Le président de l'établissement est autorisé à attribuer des secours individuels d'un montant maximal de 1500 euros, en une ou plusieurs fois, sur une période de 18 mois glissants, à des personnels de l'établissement possédant une ancienneté de quatre mois, dans la limite d'un montant annuel global de 10 000 euros.

Fait à Paris,
Le 28 novembre 2023

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart